

COMMUNE DE BELLEVAUX

RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF



2014

## SOMMAIRE :

1	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE : .....	3
1.1	Présentation du territoire desservi : .....	3
1.2	Mode de gestion du service : .....	3
1.3	Le système de collecte : .....	3
1.3.1	Linéaire des réseaux : .....	3
1.3.2	Ouvrages spéciaux : .....	4
1.3.3	Estimation de la population desservie par les réseaux de collecte des eaux usées : .....	4
1.3.4	Nombre d'abonnements : .....	4
1.3.5	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : .....	5
1.3.6	Opérations de maintenance et d'entretien réalisées sur le collecteur en 2013 : .....	5
1.4	Les ouvrages d'épuration : .....	5
1.4.1	La STEP de Chez Girard : .....	5
1.4.2	La STEP de Terramont : .....	9
2	TRAVAUX REALISES EN 2013 : .....	11
2.1	Travaux réceptionnés : .....	11
2.2	Travaux démarrés mais non réceptionnés : .....	11
3	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE : .....	11
3.1	Modalités de tarification : .....	11
3.2	Facture d'assainissement type : .....	11
3.3	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) : .....	12
3.4	Participation aux frais de branchement : .....	13
3.5	Recettes : .....	13
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS : .....	14

4.1	Montants financiers :.....	14
4.2	Etat de la dette du service :.....	14
4.3	Amortissements :.....	14
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE : .....	14
5.1	Taux moyen de renouvellement des réseaux :.....	14
5.2	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :.....	14
5.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 14	
5.4	Conformité de la collecte des effluents :.....	16
5.5	Conformité des équipements de la station d'épuration :.....	16
5.6	Conformité de la performance de la station d'épuration :.....	16
6	DOMAINE DE L'EAU :.....	16
6.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité :.....	16
6.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :.....	16

## PREAMBULE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu notamment l'article L2224-5, le Maire est chargé de présenter à son Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce document est destiné entre autre à l'information des usagers et son contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint également la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## 1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :

### 1.1 Présentation du territoire desservi :

La gestion du service d'assainissement collectif est assurée par la commune de Bellevaux, sans transfert de compétence.

Les eaux usées collectées sur une partie du territoire communal sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de « Chez Girard » et de « Terramont ».

### 1.2 Mode de gestion du service :

La commune assure elle-même l'exploitation du service (gestion en régie). Elle dispose donc de moyens matériels et humains pour assurer le bon fonctionnement de ses ouvrages.

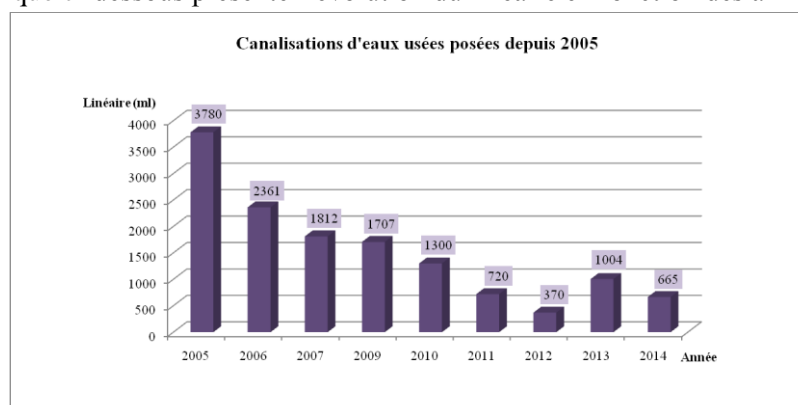
### 1.3 Le système de collecte :

#### 1.3.1 Linéaire des réseaux :

Les travaux de construction du réseau de collecte ont démarrés en 2005. Actuellement, le linéaire de ce réseau est estimé à 13 kilomètres et 719 mètres, hors branchements. Celui-ci est entièrement séparatif : seules les eaux usées domestiques et les eaux industrielles sont susceptibles d'être déversées dans le collecteur. Le rejet d'eaux pluviales y est donc strictement interdit.

Aujourd'hui, le système de collecte se divise en 2 réseaux bien distincts, chacun desservant une unité de traitement. Le système de collecte de « Chez Girard » collecte les eaux usées d'une grande partie de la commune vers la station d'épuration principale. Le système de collecte de « Terramont », beaucoup plus court (665 ml), permet d'acheminer les eaux usées de ce hameau jusqu'à la station d'épuration construite au bas du village.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du linéaire en fonction des années :



### 1.3.2 Ouvrages spéciaux :

Deux postes de relevages sont présents sur le réseau de « Chez Girard », chacun étant équipé d'un déversoir vers le milieu superficiel (sans système de détection de surverse, ni comptage).



*Poste de refoulement des Mouilles.*



*Poste de refoulement du Derasson.*

	CAPACITE	DEBIT
Poste de refoulement des Mouilles	3550 EH	60 m <sup>3</sup> /h avec 1 pompe 100 m <sup>3</sup> /h avec 2 pompes
Poste de refoulement du Derasson	215 EH	15 m <sup>3</sup> /h

### 1.3.3 Estimation de la population desservie par les réseaux de collecte des eaux usées :

D'après les éléments du zonage d'assainissement de la commune, le service public d'assainissement collectif dessert aujourd'hui environ 720 habitants permanents et plus de 3000 en période de pointe.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

L'estimation du nombre d'habitants raccordés fin 2014 est donnée dans le tableau ci-dessous :

<b>Population permanente</b>	<b>± 480</b>
<b>Population saisonnière</b>	<b>± 1200</b>

### 1.3.4 Nombre d'abonnements :

<b>Abonnés domestiques</b>	<b>788</b>
<b>Abonnés non domestiques</b>	<b>1</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

#### 1.3.5 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées :

Depuis 2014, on note un déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau communal. Il s'agit des effluents de la Coopérative laitière de Terramont, déversés dans le système de collecte du hameau.

Pour information, ces déversements d'eaux usées doivent être préalablement autorisés par le maire (Article L 1331-10 du Code de la Santé Publique).

#### 1.3.6 Opérations de maintenance et d'entretien réalisées sur le collecteur en 2014 :

- ☞ Curage du poste de relevage du Derasson.
  - Date : le 01/07/2014.
  - Prestataire : ARVE ALPES ASSAINISSEMENT.
  - Quantité de déchets évacués : ± 1 T.
  
- ☞ Curage du poste de relevage des Mouilles.
  - Date : le 01/07/2014.
  - Prestataire : ARVE ALPES ASSAINISSEMENT.
  - Quantité de déchets évacués : ± 3,3 T.

Aucune autre opération n'a été réalisée en 2014.

### 1.4 Les ouvrages d'épuration :

#### 1.4.1 La STEP de Chez Girard :

##### 1.4.1.1 Description du dispositif :

Mise en service en 2009, la station d'épuration principale de la commune de Bellevaux est de type Biodisques (constructeur MSE). Bâtie « Chez Girard », elle est le premier ouvrage de traitement mis en place sur le territoire communal. Dimensionnée à ce jour à 2500 EH, elle pourra dans le futur recevoir les effluents de 5000 EH après quelques modifications au niveau de la filière Eau.

L'ensemble des étapes de traitement sont réalisées à l'intérieur d'un même bâtiment.. L'effluent arrive gravitairement dans un caisson de répartition. En aval, est disposé un tamis compacteur avec maille de 750 µm. Les déchets compactés tombent automatiquement dans un bac roulant. L'effluent tamisé rejoint ensuite le décanteur lamellaire permettant ainsi de séparer boues primaires et eau clarifiée. Par gravité, les boues se déposent sur les plaques du décanteur et glissent dans la trémie pendant que l'eau clarifiée monte et atteint lentement la sortie du décanteur. Les boues sont extraites périodiquement par une pompe pour être renvoyées vers le silo à boues où elles sont stockées avant d'être déshydratées. Les flottants sont récupérés et envoyés au poste colatures, à l'extérieur du bâtiment. Il n'y a pas de traitement spécifique des graisses et des sables.

Après prétraitement, les eaux sont dirigées vers deux lignes de disques biologiques disposées en parallèle. La flore bactérienne qui se développe à la surface des disques est alimentée alternativement en matière organique et en oxygène grâce à la rotation lente de ces disques. A ce niveau, des pompes doseuses asservies au débit entrant contrôlent l'injection de chlorure ferrique permettant la précipitation des phosphates contenus dans l'effluent.

A l'aval, le décanteur lamellaire secondaire est alimenté à l'aide de pompes immergées situées dans un poste de relevage intermédiaire. Sur le même principe que le décanteur primaire, les boues secondaires, issues du traitement biologique, sont séparées des eaux traitées qui remontent en surface. Les boues décantées sont pompées et stockées dans le silo à boues et les flottants évacués vers le poste colatures.

Les eaux ainsi traitées sont en partie conservées dans une bache d'eau industrielle, et rejoignent par surverse le canal de comptage avant d'être déversées au Brevon.

Les boues extraites des décanteurs primaire et secondaire, et stockées dans le silo à boues sont ensuite déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse. Cette opération permet l'épaississement des boues et l'obtention d'une siccité d'environ 30%. Les boues tombent alors directement dans une benne de stockage.

L'air vicié du local est extrait grâce à un ventilateur et désodorisé sur une unité de désodorisation par voie sèche sur charbon actif et réacteur UV.

Le poste colature situé à l'extérieur du bâtiment récupère outre les flottants, les eaux de rinçage de la station et de l'atelier de déshydratation. Ces eaux sont ensuite renvoyées en tête de station, juste après le tamis compacteur.

La bache d'eaux industrielles est équipée d'un surpresseur permettant d'alimenter le réseau interne en eaux industrielles pour le lavage des différents équipements.

Enfin, l'extraction de l'air à l'intérieur du bâtiment est assurée grâce à un système de ventilation mécanisé.

#### 1.4.1.2 Caractéristiques générales et nominales :

- **N° SANDRE de l'ouvrage de traitement :** 0609 74032 001.
- **Maître d'ouvrage :** Commune de Bellevaux.
- **Type d'ouvrage :** Disques Biologiques.
- **Localisation :** Chez Girard.
- **Capacité en kg de DBO5/jour :** 150 kg/jour.
- **Capacité en m<sup>3</sup>/jour :** 500 m<sup>3</sup>/jour.
- **Date de mise en service à cette capacité :** 2009.
- **Débit horaire de pointe :** 46 m<sup>3</sup>/h.

#### 1.4.1.3 Destination des sous-produits issus du traitement :

- **Refus de tamis :** Filière des ordures ménagères.
- **Sables :** Pas de traitement spécifique.
- **Graisses :** Pas de traitement spécifique.
- **Boues déshydratées :** Valorisation par compostage ou élimination.

#### 1.4.1.4 Concentrations et rendements imposés au rejet :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO <sub>5</sub>	25	50	70
DCO	125	250	75
MES	35	85	90
NH <sub>4</sub>	16		
PT	2		80

Pour le paramètre PT, les valeurs imposées s'appliquent sur la moyenne annuelle des résultats. Les valeurs des paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES ne doivent jamais être supérieures aux valeurs rédhibitoires, hors situations inhabituelles (*avec 2 échantillons non conformes autorisés par année*).

Enfin, la valeur limite en concentration du paramètre NH<sub>4</sub> est à respecter uniquement pour une température des effluents supérieure ou égale à 12°C (*Arrêté complémentaire du 10/05/2012*).

#### 1.4.1.5 Fréquence des analyses :

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-après correspondent au nombre de mesures à effectuer chaque année.

Paramètres	Station		Milieu récepteur	
	Entrée	Sortie	Amont	Aval
Débit	365	365	2	2
DBO <sub>5</sub>	12	12	2	2
DCO	12	12	2	2
MES	12	12	2	2
NH <sub>4</sub>	4	4	2	2
PT	4	4	2	2

Les eaux brutes et les eaux épurées de la station doivent être analysées à partir de prélèvements devant être effectués proportionnellement aux débits sur une période de 24 heures.

Comme le rappelle le tableau ci-dessus, les eaux du Brevon font également l'objet d'analyses. Deux campagnes (été ; hiver) doivent être réalisées chaque année sur des échantillons prélevés sur une période de 24h.

La teneur en matières sèches des boues produites par la station est quant à elle mesurée suivant la fréquence indiquée dans l'arrêté d'autorisation, à savoir :

	Nombre de mesures par année
Boues	4



#### 1.4.1.6 Bilan des analyses réalisées en 2014 ; performance de la station :

L'ensemble des analyses réglementaires ont été réalisées par le Laboratoire d'Analyses Environnementales des Pays de Savoie (LAEPS), situé à Bonneville.

##### ☞ Eaux épurées :

Paramètres	Nombre d'analyses effectuées	Concentration moyenne annuelle en sortie	Rendement moyen annuel	Conformité du paramètre
<b>DBO<sub>5</sub></b>	12	10.92 mg/L	96.85 %	Conforme
<b>DCO</b>	12	45.33 mg/L	94.61 %	Conforme
<b>MES</b>	12	24.50 mg/L	94.22 %	Conforme
<b>NH<sub>4</sub></b>	4	24.42 mg/L		Conforme
<b>Pt</b>	4	0.75 mg/L	93.01 %	Conforme

Les difficultés de traitement de l'azote restent confirmées durant les premiers mois de l'année, période la plus froide. Les bilans réalisés en janvier et en mars ont révélé des concentrations en sortie supérieures à la concentration maximale autorisée. On explique ces résultats par des températures d'effluents en entrée bien trop faibles (< 8°C) pour permettre le développement de la biomasse nitrifiante. C'est un problème récurrent pour lequel nous n'avons encore pas de solution à apporter.

Les autres analyses réalisées durant l'année ont donné globalement de bons résultats excepté une non-conformité sur le paramètre « MES » lors du bilan effectué en mars.

##### ☞ Boues :

	Quantité	Siccité moyenne
<b>Boues liquides issues de la station et déshydratées</b>	2097 m <sup>3</sup>	0,66 %
<b>Boues évacuées</b>	44 580 kg	24,7 %

Les 44 580 kg de boues évacuées ont été prises en charge par la Compostière de Savoie dans le cadre du marché à bon de commande prévu à cet effet. La totalité est valorisée en compost normé.

##### ☞ Eaux du Brevon :

Conformément à l'arrêté DDAF/2006/SEP/n°27, un suivi du milieu récepteur a été effectué en janvier puis en juillet.

Chacune de ces 2 campagnes a révélé une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un bon état écologique du Brevon, aussi bien en amont qu'en aval du rejet.

#### 1.4.1.7 Opérations de maintenance et d'entretien réalisées sur les ouvrages en 2014 :

Outre les opérations courantes d'entretien des ouvrages et des appareils électromécaniques les interventions suivantes ont été réalisées :

- ☞ Remplacement des clapets sur la pompe doseuse de polymère.
- ☞ Contrôle et réétalonnage du débitmètre sur le canal de comptage en sortie.
- ☞ Révision type 6000h de la centrifugeuse..

#### 1.4.2 La STEP de Terramont :

##### 1.4.2.1 Description du dispositif :

La station d'épuration de Terramont a été mise en service en décembre 2014. De type SBR (constructeur HYDREA), elle est dimensionnée pour 700 EH. Elle a été conçue pour traiter les eaux usées domestiques du hameau et de son environnement proche mais aussi pour recevoir et épurer les effluents de la coopérative laitière de Terramont (effluents « industriels »).

L'ensemble des étapes de traitement sont réalisées à l'intérieur d'un bâtiment construit au bas du village, en bordure de la Follaz. L'effluent arrive gravitairement vers un dégrilleur vertical automatique chargé d'enlever les déchets les plus gros (entrefer d'1 cm). Egouttés, ceux-ci tombent dans un bac roulant. L'effluent rejoint ensuite le poste de relèvement chargé d'alimenter le bassin tampon des eaux brutes. Là, deux pompes assurent le refoulement des effluents vers le réacteur biologique « Bio-S ».

Le « BIO-S » est un procédé de traitement par boues activées à très faible charge, fonctionnant en mode séquentiel discontinu. Ainsi plusieurs séquences se succèdent au sein du même réacteur :

D'abord une première phase de remplissage/aération qui permet l'alimentation du bassin et l'apport d'oxygène nécessaire à la biomasse épuratrice.

La seconde phase correspond à la décantation/clarification. Là, tous les moteurs sont à l'arrêt. L'eau traitée est alors séparée des boues qui se retrouvent dans le fond du bassin. Pendant ce temps les effluents entrant dans la station sont stockés dans le bassin tampon.

La troisième phase dite de vidange permet par un système de vannes motorisées d'évacuer l'eau clarifiée vers la sortie.

Enfin, la dernière phase est la phase d'extraction des boues. Les boues décantées sont pompées et stockées dans un silo.

Les eaux traitées transitent par un canal de comptage et se déversent dans une bêche tampon qui permet par le biais d'une vanne de répartir dans le temps le rejet au cours d'eau de la Follaz.

Les boues stockées dans le silo sont évacuées vers la station de Chez Girard pour être déshydratées par centrifugation.

##### 1.4.2.2 Caractéristiques générales et nominales :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| ➤ <b>N° SANDRE de l'ouvrage de traitement :</b>     | 0609 74032 002.          |
| ➤ <b>Maître d'ouvrage :</b>                         | Commune de Bellevaux.    |
| ➤ <b>Type d'ouvrage :</b>                           | SBR.                     |
| ➤ <b>Localisation :</b>                             | Terramont.               |
| ➤ <b>Capacité en kg de DBO5/jour :</b>              | 42 kg/jour.              |
| ➤ <b>Capacité en m<sup>3</sup>/jour :</b>           | 44 m <sup>3</sup> /jour. |
| ➤ <b>Date de mise en service à cette capacité :</b> | 2014.                    |
| ➤ <b>Débit horaire de pointe :</b>                  | 3,5 m <sup>3</sup> /h.   |

#### 1.4.2.3 Destination des sous-produits issus du traitement :

- **Refus de dégrillage :** Filière des ordures ménagères.
- **Sables :** Pas de traitement spécifique.
- **Graisses :** Pas de traitement spécifique.
- **Boues :** Evacuation vers la Step de Chez Girard.

#### 1.4.2.4 Concentrations et rendements imposés au rejet :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO <sub>5</sub>	25	50	70
DCO	125	250	75
MES	35	85	90
NH <sub>4</sub>	9		

Les valeurs des paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES ne doivent jamais être supérieures aux valeurs rédhibitoires, hors situations inhabituelles.

Lorsque la température de l'effluent au sein du réacteur biologique est inférieur à 12 °C, la concentration moyenne journalière du rejet doit être inférieure ou égale à 20 mg/L NK.

#### 1.4.2.5 Fréquence des analyses :

Les valeurs indiquées dans le tableau ci-après correspondent au nombre de mesures à effectuer chaque année.

Paramètres	Station		Milieu récepteur	
	Entrée	Sortie	Amont	Aval
DBO <sub>5</sub>	2	2	2	2
DCO	2	2	2	2
MES	2	2	2	2
NH <sub>4</sub>	2	2	2	2

Les eaux brutes et les eaux épurées de la station doivent être analysées à partir de prélèvements devant être effectués proportionnellement aux débits sur une période de 24 heures.

Comme le rappelle le tableau ci-dessus, les eaux de la Follaz font également l'objet d'analyses. Deux campagnes d'analyses physico-chimiques doivent être réalisées chaque année sur des échantillons prélevés sur une période de 24h. Un suivi biologique du milieu (IBGN) doit également être effectué une fois par an.

#### 1.4.2.6 Bilan des analyses réalisées en 2014 ; performance de la station :

La station ayant été mise en service en décembre 2014, aucune analyse n'a été réalisée cette année. Le contrôle du rejet et de son impact sur le cours d'eau démarrera donc en 2015.

#### 1.4.2.7 Opérations de maintenance et d'entretien réalisées sur les ouvrages en 2013 :

Outre les opérations courantes d'entretien des ouvrages et des appareils électromécaniques, aucune opération n'a été réalisée en 2014.

## 2 TRAVAUX REALISES EN 2014 :

### 2.1 Travaux réceptionnés :

Le réseau de collecte des eaux usées de Terramont a été entièrement réalisé en 2014 par l'entreprise SASSI. Au total, 665 ml de canalisations ont été posés. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 14 novembre.

### 2.2 Travaux démarrés mais non réceptionnés :

Le marché pour la construction de la station d'épuration de Terramont a été attribué en 2013. Les travaux sont aujourd'hui terminés mais les résultats des essais de garantie sont attendus avant de réceptionner le chantier.

## 3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE :

### 3.1 Modalités de tarification :

Les tarifs applicables à l'assainissement durant l'exercice 2014 ont été fixés par délibération du 30 juillet 2013 :

PART DE LA COMMUNE		
Désignation		Montant
Part fixe	Abonnement	89,25 € HT/an
	Location compteur	8,50 € HT/an
Part proportionnelle	0 à 50 m <sup>3</sup>	2,09 € HT/m <sup>3</sup>
	51 à 1000 m <sup>3</sup>	1,38 € HT/m <sup>3</sup>
	> à 1000 m <sup>3</sup>	1,05 € HT/m <sup>3</sup>
TAXES ET REDEVANCES		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		0,15 € HT/m <sup>3</sup>

*Remarques :*

- Pour les exploitations agricoles qui n'ont qu'un compteur général pour l'exploitation et l'habitation, un forfait annuel de 50 m<sup>3</sup> d'eau est appliqué pour chaque personne vivant au foyer.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les volumes d'eau utilisés pour les piscines ne sont plus assujettis à la redevance assainissement à condition qu'un comptage particulier soit mis en place par les propriétaires.

### 3.2 Facture d'assainissement type :

La facture d'assainissement type d'un ménage de référence, soit une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>/an, est présentée page suivante :

**COMMUNE DE BELLEVAUX**  
 MAIRIE  
 74470 BELLEVAUX  
 TEL. 04 50 73 70 12  
 secretariat@bellevaux.fr

**Facture**  
 N° 2014-001-000449      Le 28/11/2014  
 EAU BELLEVAUX 2014

**DELAI DE REGLEMENT**  
 Jusqu'au : 31/01/2015

74470 BELLEVAUX

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux. VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : 310      Période facturée : du 01/11/2013 au 31/10/2014

Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé
0003061	4329	4449	120	31/10/2014

74470 BELLEVAUX

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
LOCATION COMPTEUR	1	8.50000	8.50	5.50
ABONNEMENT EAU	1	89.25000	89.25	5.50
EAU : tranche 1 à 50	50	2.09000	104.50	5.50
EAU : tranche 51 à 1000	70	1.38000	96.60	5.50
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>		<b>46.64%</b>	<b>298.85</b>	
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	89.25000	89.25	10.00
ASSAINISSEMENT : tranche 1 à 50	50	2.09000	104.50	10.00
ASSAINISSEMENT : tranche 51 à 1000	70	1.38000	96.60	10.00
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>45.31%</b>	<b>290.35</b>	
LUTTE POLLUTION / EAU	120	0.28000	33.60	5.50
MODERNISATION RESEAUX / ASST	120	0.15000	18.00	10.00
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>		<b>8.05%</b>	<b>51.60</b>	

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
<b>640.80</b>	Eau	02	332.45	5.50	18.29
	Assainissement	01	308.35	10.00	30.84
	<b>Total TVA :</b>				<b>49.13</b>

**NET A PAYER : 689.93 euros**

### 3.3 Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) :

La réforme des contributions d'urbanisme devait entraîner la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) et de ce fait impacter lourdement le budget des collectivités locales. Afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012.

Elle remplace donc aujourd'hui la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1er juillet 2012.

Ainsi, le permis de construire n'est plus le fait générateur de cette nouvelle participation comme c'était le cas avec la PRE. La PAC est due désormais par le propriétaire de l'immeuble raccordé et non pas par le demandeur de l'autorisation de construire. C'est donc la date de raccordement au réseau collectif qui constitue le fait générateur de la PAC.

Son montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal, le 26 juin 2012. Il reste cependant inchangé du montant de la PRE :

	Montant (HT)
<b>Habitation</b>	<b>6000 € pour 1 logement</b>
	<b>3000 € par logement supplémentaire</b>
<b>Hôtels, centres de vacances</b>	<b>6000 € pour 4 chambres</b>
	<b>3000 € par tranche de 4 chambres supplémentaires</b>
<b>Lotissements</b>	<b>6000 € pour chaque acquéreur d'1 lot</b>
<b>Commerces autre que restauration</b>	<b>3000 €</b>
<b>Restaurants</b>	<b>6000 €</b>

### **3.4 Participation aux frais de branchement :**

Instituée par l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, elle est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place du collecteur.

Elle représente la participation aux dépenses de branchement depuis le collecteur principal jusqu'au regard le plus proche des limites entre les domaines public et privé.

Son montant est forfaitaire et basé sur le coût moyen d'un branchement.

Les tarifs fixés par délibération du 22 juillet 2008 sont les suivants :

	Montant par branchement (HT)
<b>Habitation jusqu'à 10 logements</b>	<b>1255 €</b>
<b>Immeubles collectifs de plus de 10 logements</b>	<b>4940 €</b>
<b>Hôtels, centres de vacances</b>	<b>1675 €</b>

La partie privée du branchement est réalisée par le particulier à ses frais, sous le contrôle de la commune.

De même, pour les immeubles réalisés après la mise en service du réseau, le branchement sur le collecteur principal (partie publique et privée) est réalisé par une entreprise agréée par la commune aux frais du demandeur.

### **3.5 Recettes :**

	Montant (HT)
<b>Facturation du service aux abonnés</b>	<b>143 641,40 €</b>
<b>Participation aux frais de branchement</b>	<b>10 460,00 €</b>
<b>Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau</b>	<b>10 816,70 €</b>
<b>Participation pour l'Assainissement Collectif</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	<b>100 000,00 €</b>

#### 4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

##### 4.1 Montants financiers :

<b>Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2014</b>	<b>865 800,00 €</b>
<b>Montants des subventions</b>	<b>485 000,00 €</b>
<b>Montants des contributions du budget général</b>	<b>-</b>

##### 4.2 Etat de la dette du service :

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

<b>Encours de la dette au 31 décembre 2014</b>		<b>3 040 447,00 €</b>
<b>Montant remboursé durant l'exercice</b>	<b>En capital</b>	<b>101 800,00 €</b>
	<b>En intérêts</b>	<b>127 803,00 €</b>
	<b>Soit au total</b>	<b>229 610,00 €</b>

##### 4.3 Amortissements :

Durant l'exercice 2014, la collectivité a amorti le montant des travaux suivant : 225 900,00 €.

#### 5 INDICATEURS DE PERFORMANCE :

##### 5.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0 %. En effet, le réseau d'eaux usées étant quasi neuf (travaux démarrés en 2005), aucune section n'a été réhabilitée ni même remplacée ou renforcée durant les cinq dernières années.

##### 5.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :

Le taux de desserte est estimé à 70 %. Il s'agit du nombre d'abonnés desservis par rapport au nombre potentiel d'abonnés.

*Remarque : ce taux de desserte est estimé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif daté de 2005.*

##### 5.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 15 % (Une démarche est en cours pour l'intégration des données du réseau au SIG Editop et la réalisation du descriptif détaillé des ouvrages).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- **0 point** : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet.
- **+ 10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **+ 5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- **+ 10 points** : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **+ 10 points** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- **+ 10 points** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **+ 10 points** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).



- + **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- + **10 points** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
- + **10 points** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).
- + **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- + **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

#### **5.4 Conformité de la collecte des effluents :**

La collecte des effluents est conforme (indicateur obtenu auprès des services de police de l'eau).

#### **5.5 Conformité des équipements de la station d'épuration :**

Les équipements sont conformes (indicateur obtenu auprès des services de police de l'eau).

#### **5.6 Conformité de la performance de la station d'épuration :**

La performance des ouvrages est conforme (indicateur obtenu auprès des services de police de l'eau).

### **6 DOMAINE DE L'EAU :**

#### **6.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité :**

Néant.

#### **6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :**

Néant.